



Section Changement des heures de sonnerie de la cloche d'école	Page 1 de 2
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>Le STWDSTS doit s'efforcer d'améliorer l'efficacité des itinéraires d'autobus et de maintenir des communications saines avec les parents.</p> <p>Afin de réduire le nombre d'itinéraires d'autobus scolaires, les écoles devront peut-être modifier les heures de sonnerie de la cloche d'école (début et fin des classes) pour permettre au STWDSTS de faire des économies en partageant des itinéraires avec d'autres écoles ou conseils scolaires.</p> <p>Dans ce contexte, il est important d'informer rapidement les directions d'école et les parents de tout changement apporté aux heures de sonnerie de la cloche d'école.</p>
Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. La décision de la direction générale du STWDSTS de demander un changement des heures de sonnerie de la cloche d'école doit être appuyée par une étude d'impact des coûts de transport. Lorsque cela est avantageux pour les conseils scolaires sur le plan financier (réduction des coûts de transport), le STWDSTS peut recommander le changement des heures de sonnerie de la cloche d'école.2. L'étude d'impact sera ensuite présentée à la réunion du mois de mars du comité de gestion du transport du STWDSTS, lequel décidera par consensus si cette recommandation est appropriée ou non.3. En février, la direction générale du STWDSTS doit indiquer ses intentions concernant le changement éventuel des heures de sonnerie de la cloche d'école, d'après la planification des itinéraires d'autobus qui entreront en vigueur au début de la nouvelle année scolaire en septembre.4. Les nouvelles heures d'école doivent être annoncées aux administrateurs et administratrices supérieurs et aux écoles avant la fin du mois de mars précédant la prochaine année scolaire, dans la mesure du possible.5. Si une direction d'école souhaite changer les heures de sonnerie de la cloche de son école, celle-ci doit remplir le mémo Demande d'information sur les heures de sonnerie (TF021), et la faire parvenir au STWDSTS au plus tard le mois de février précédant la prochaine année scolaire. Le STWDSTS effectuera une étude d'impact.6. L'étude d'impact sera alors présentée à la réunion du comité de gestion du transport du STWDSTS, lequel décidera par consensus si cette recommandation est appropriée ou non.



Section Changement des heures de sonnerie de la cloche d'école	Page 2 de 2
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Procédures (suite)

7. Le comité de gestion du transport rendra ensuite sa décision, laquelle est finale et sans appel.